Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20251218-DE145CM18122025-DE

République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
09 DÉCEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :
M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MME LOYER, MME FOLL, M. STEPHAN, M. PRIGENT (à partir de 20 h 23), M. HATTON, MME BOTCAZOU, M. NOGE, MME LOLLIERIC, M. SAVINIEN (à partir de 19 h 20), M. LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIM.

Pouvoirs :
MME GREZARD à M. ECHEVEST || MME DRUILLENNEC à MME BOTCAZOU || MME CRENN à MME LE MAIRE N. || M. SAVINIEN à M. BIHEL (jusqu'à 19 h 20) || M. MONJARET à MME LE COTTON | M. CHEVALIER à MME GEFFROY || MME LE GOUX à M. BATARD || M. IRAND à M. BOYEZ.

Absent :
/

Secrétaires de séance :
MMES LE FOLL, GEFFROY, M. BOYEZ.

DÉLIBÉRATION N° 2025-136 | AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

"*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20251218-DE145CM18122025-DE

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Il précise que ces dépenses autorisées par anticipation devront être inscrites, par la suite, au budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune, lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026 de la Commune, comme suit :

> **Ouverture anticipée de crédits : détermination du montant autorisé**

* Crédits inscrits au budget 2025 en dépenses d'équipement (BP + DM) = 8 248 927,58 € + 220 450,57 € = 8 469 378,15 €

* Montant autorisé pour 2026 = (8 469 378,51 €) x 1/4 = **2 117 344,54 €**

> **Affectations des crédits**

Il convient de répartir cette somme par opération d'investissement, à savoir :

Investissement Dépenses		
	Compte	Ouverture anticipée 2026
Opération 80 - Travaux Cadolan		
Travaux	2315	350 000,00
Opération 109 - Programme de voirie 2024		
Travaux	2315	2 000,00
Opération 110 - Programme de voirie 2025		
Travaux	2315	10 000,00
Opération 103 - PloumExpo		
Travaux	2313	10 000,00
Opération 104 - Rénovation énergétique école Croix-Prigent		
Travaux	2313	5 000,00
Opération 105 - Construction MAM		
Travaux	2313	5 000,00
Opération 106 - Travaux restauration église		
Etudes	2031	20 000,00
Travaux	2313	500 000,00
Opération 95 - Cimetière		
Agencements et aménagement terrain	2312	5 000,00
Opération 40 - Bâtiments		
Installations et agencements	2181	40 000,00
Opération OPNI - Opérations non individualisées		
Frais insertion	2033	1 000,00
Subvention d'équipement SDE	2041581	460 000,00
Etudes	2031	35 000,00
Terrains nus	2111	50 000,00
Plantations d'arbres	2121	1 000,00
Agencements et aménagements	2128	10 000,00
Travaux autres bâtiments publics	21318	449 344,54
Travaux bâtiments publics	21351	30 000,00
Installations de voirie	2152	20 000,00
Matériels et outillages défense incendie	21568	5 000,00
Matériels et outillages techniques	2158	50 000,00
Matériels informatiques scolaires	21831	5 000,00
Autres matériels informatiques	21838	10 000,00
Mobilier scolaires	21841	4 000,00
Autres mobiliers	21848	20 000,00
Autres immobilisations	2188	20 000,00
Total ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissement		**2 117 344,54**

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20251218-DE145CM18122025-DE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026, comme exposé ci-avant, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026,

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 sur les chapitres budgétaires indiqués.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise Le Foll.

Mme Nelly Geffroy.

M. Philippe Boyez.